



*Syndicat unitaire de l'éducation populaire,
de l'action sociale, socioculturelle et sportive*



*Fédération
Syndicale
Unitaire*

CAP complémentaire - PTP secteur Jeunesse - 12 juillet 2012-

Compte-rendu EPA/FSU

En préalable à cette CAP, Didier Hude intervient au nom d'EPA/FSU. Il dénonce les problèmes de forme liés à la convocation de cette CAP (changement de date, représentants des CTPS JEP non convoqués).

Sur le fond, il rappelle la revendication commune à tous représentants des personnels de voir enfin se mettre en place un groupe de travail relatif au fonctionnement des CAP. Le refus de toute réponse sur le sujet depuis la gestion confiée à la DRH des ministères sociaux n'est plus admissible. Il y a lieu de revoir les critères de mouvement, les ratios pour les changements de grades, les dates de réunions.

Mouvement : l'aspect squelettique du mouvement est patent depuis 2-3 ans du fait du poids considérable donné aux avis des chefs de service. Le sentiment est fort chez les collègues, d'un mouvement organisé principalement autour d'une sorte de marché ouvert où les chefs de services choisissent leurs collaborateurs, après auditions encouragées par l'administration. Cette situation héritée de la RGPP, du fonctionnement des DDCS et DDSPS remet en cause dans les faits le principe républicain du droit mouvement des fonctionnaires. Face à l'arbitraire et le classement du chef de service (qui s'en remet lui-même parfois au Préfet !) il convient au contraire de définir des critères objectifs. Ce serait là conforme à la réhabilitation du dialogue social puisqu'un changement politique est intervenu affirmant la nécessité d'un changement de pratiques et comportements à l'encontre des partenaires sociaux.

Ratios pour les promotions à la hors classe (changement de grade) : il n'y a toujours pas de proposition de l'administration pour modifier de 2013 à 2016 le ratio de 5% imposé aux seuls CEPJ depuis désormais 4 ans. Or c'est un sujet important à prendre en compte du fait de la pyramide des âges de ce corps. Pour les professeurs de sports ce ratio est à 7%. Il est de 10 % pour les CTPS, encore plus fort pour les inspecteurs. Il n'est que de 5 % pour les CEPJ. La FSU demande à ce qu'il passe à 10 % au moins, 12% serait le chiffre raisonnable pour désengorger la file d'attente avec des collègues bloqués au 10^e échelon. Plus de 300 collègues sur les 450 sont chaque année en attente de promotion et dans les cinq ans qui viennent plus de quart seront partis en retraite. La pyramide des âges du corps des CEPJ est très préoccupante car les recrutements sont taris. Le ratio à 10/12% ouvrirait 30/35 postes en 5 ans et on pourrait revenir ensuite à des ratios autour de 5/7%.

Avancement d'échelon : la CAP concernant les agencements d'échelon devraient se tenir plus tôt dans l'année, avant la fin de l'année civile, ce qui suppose une campagne de notation terminée en juin/juillet comme cela a pu se pratiquer antérieurement. Il n'est pas normal que des collègues promus en septembre ne voient leur régularisation effectuée qu'en mai de l'année suivante au prétexte que la CAP d'avancement ne peut se réunir qu'en février/mars.

Plus que jamais un groupe de travail, comme cela a été fait en 2001 doit se réunir pour donner un sens au dialogue social et ouvrir une nouvelle période positive en rupture avec la RGPP.

M. Le Nohazic répond qu'un plan de révision des ratios est actuellement à l'étude pour 2013-2015. Il confirme que la DRH n'a pas encore fait de propositions au Budget qui décidera seul d'une modification ou non. Il précise que tout le monde n'a pas vocation à atteindre la hors classe.

En ce qui concerne le mouvement, l'avis du chef de service d'accueil est une pratique à laquelle la DRH est attachée. C'est l'intérêt même du service public que de pouvoir ajuster les offres et la demande du service d'accueil.

Didier Hude réagit vivement indiquant qu'il n'a pas reçu réponse sur la demande du groupe de travail. Il précise que sur le mouvement la position de l'administration demeure rétrograde, qu'elle renvoie à un temps où les chefs de services avaient seuls le droit du choix des agents, avec la faculté d'écarter les moutons noirs. Cette pratique est contraire aux vertueuses chartes de qualité en cours d'élaboration au sein du ministère. La preuve est d'ailleurs faite en CAP, que faute de barème indicatif, l'administration fonde principalement ses argumentations sur les seuls avis des chefs de service. La seule marge de manœuvre des commissaires paritaires consiste piétinement à faire changer l'avis du directeur en coulisses par allers retours de communication. C'est un aveu de fonctionnement méprisant pour les représentants des personnels.

S'agissant des ratios pour la hors classe, D. Hude note que l'argumentation est sommaire. Il est choqué par l'argument du mérite, déplacé et lui aussi méprisant car, outre qu'il n'est pas neutre d'être dans l'idéologie de la récompense du mérite et des talents, il note surtout que les CEPJ privés aujourd'hui de hors classe ne le sont pas sur leur valeur mais sur des principes mathématiques liés aux ratios insuffisants. Mme D. Deiber vient préciser des moyennes d'âge au 11^e et 10^e échelon. D. Hude lui répond que ces moyennes ne sont pas suffisantes en elles-mêmes mais qu'il convient d'étudier et comprendre la structure du corps des CEPJ principalement constitué en 81 et 82, avec une pyramide des âges inversée, la totalité de la hors classe actuelle étant retraitée dans moins de 10 ans et plus du tiers de la classe normale soit plus de 50% effectifs. Ne pas pouvoir plaider auprès du budget en prenant appui sur la situation particulière, c'est condamner les collègues ! L'administration se dit prête à étudier une note des syndicats sur le sujet.

Enfin, D. Hude note qu'aucune réponse n'est faite à sa demande de groupe de travail. Il fustige le silence assourdissant de la DJEPVA, l'absence de volonté de la DRH et ses visions désolantes basées sur la méritocratie. Il conclut en disant que la technocratie demeure au pouvoir et veut ignorer un changement politique qui est aussi intervenu parce que des salariés et des citoyens en avaient assez d'être mis en souffrance par un régime qui perdure par sa haute administration et ses fonctionnaires d'autorité.

M. Delagrée, au nom de la DJEPVA, se dit prêt à participer à un groupe de travail relatif aux CAP soulignant que la décision de le réunir est une décision politique qui dépend de la DRH. Il reconnaît que sous M. Hirsch le chantier avait été évoqué via les recrutements, puis sous M. Daubresse, il était prévu d'envisager les devenir statutaires. Il reconnaît implicitement qu'avec Mme Bougrab tout a été arrêté dans les faits. Il appartient au politique de donner un signal conjoint à la DJEPVA et la DRH.

D. Hude lui répond que la DRH des ministères sociaux doit perdre sa compétence sur les personnels du MSJEPVA, faute quoi les mêmes logiques produiront les mêmes destructions.

Pour l'UNSA, Marielle Stinès rejoint les propos de la FSU.

Elle revient sur :

- Le calendrier des CAP
- L'intérêt de réunir tous les élus JEP lors des CAP de mouvement
- La critique d'un mouvement qui ne ressemble plus à grand-chose du fait de la prépondérance accordée aux avis des chefs de service ; lorsque ceux-ci sont appelés à

- classer les candidats, ils ne les classent pas tous, certains font appel à l'avis de préfet
- les avis rendu sont mal rendus, peu étayés et les profils de postes banalisés.

Après près d'une heure d'échanges, nous passons ensuite à l'ordre du jour :

Titularisation

Annick Gillot et Eric Villette tous deux affectés à la DDCSPP de la Meuse sont titularisés. Avis unanime de la CAP.

Intégration

La demande de Laurence Grondin (DDCSPP de l'Ariège) ne peut être étudiée faute d'avis motivé et circonstancié du chef de service qui élude toute précision sur la manière de servir de l'agent. La CAP, après débats contradictoires considère qu'on ne peut répondre favorablement à la demande d'intégration dans le corps des CEPJ. Les représentants des personnels souhaitent que dans un groupe de travail on réfléchisse à des critères identiques pour statuer sur les titularisations des collègues stagiaires et de ceux en détachement en homogénéisant les périodes d'adaptions et découvertes des fonctions et métiers. Un renouvellement de détachement sera sollicité. Si sa demande de titularisation est réitérée, l'administration s'assurera que cet agent a suivi la formation d'adaptation à l'emploi et demandera un avis motivé et circonstancié au chef de service afin que la CAP puisse se prononcer de manière éclairée.

Mouvement complémentaire

Deux mutations font accord entre l'administration et l'ensemble de la parité syndicale. Il s'agit de :

NOM Prénom	Nouvelle Affectation	Ancienne affectation
BECUE Catherine	DDCSPP Aube	DDCSPP Haute-Marne
SOUSSAN Véronique	DDCS Allier	DDCS Nièvre

DRJSCS Aquitaine

En ce qui concerne l'Aquitaine, EPA/FSU tout comme la DRH propose Virginie CAPO qui est la plus âgée des candidats et qui a déjà pris une période de disponibilité personnelle (en 2008/2009) pour se rapprocher de son conjoint. Celle-ci est nommée à la DRJCS d'Aquitaine.

NOM Prénom	Nouvelle Affectation	Ancienne affectation
CAPO Virginie	DDCSPP Hautes-Pyrénées	DRJCS Bordeaux

Direction Jeunesse Sports de la Nouvelle-Calédonie

Sept candidats ont déposé une fiche de candidature suite à l'avis de vacance paru le 22 juin. Six ont été « classés » par le directeur ! La DRH propose de suivre l'avis de ce chef du service d'accueil qui a mis en première position Rémi Duclos, CEPJ actuellement affecté à la DDCS de Haute-Savoie, né en 1976. La parité syndicale s'étonne de ce choix au détriment de deux collègues nés en 1955, une CTPS qui n'a jamais fait de demande de mutation et un CEPJ qui demande depuis plusieurs années un poste dans les TOM/DOM. Après concertation, les représentants des personnels, font une contre-proposition, celle de: M. Dominique Pivron. Le vote a lieu : Rémi Duclos : 4 pour (adm), 2 contre (EPA) 2 abst (SEP). Dominique Pivron : 4 pour (EPA & SEP), 4 contre (adm).

NOM Prénom	Nouvelle Affectation	Ancienne affectation
DUCLOS Rémi	DJS Nouvelle-Calédonie	DDCS Haute-Savoie

DDCS Tarn-et-Garonne

A la CAP du 7 juin (cf. compte-rendu) EPA/FSU s'était insurgé contre le fait que l'on ne puisse traiter de certaines demandes de mutation dès lors que les postes étaient vacants. C'était notamment le cas pour Albane Jean-Peytavin (actuellement affectée à la DDCS de l'Allier) qui demandait la DDCS du Tarn-et-Garonne. La position de l'administration était alors de « s'enquérir de l'avis du chef de service d'accueil et du DRJSCS au regard du plafond d'emploi régional ». On voit aujourd'hui toute la perversité de ce système, puisque le DRJSCS de Midi-Pyrénées a émis un avis défavorable à l'arrivée de cette collègue arguant que sa région est « globalement en sureffectif ». Nous réfutons violemment ce type d'argument, en effet, les effectifs qui sont calculés affaires sociales/jeunesse et sports de façon confondue, ne rendent pas compte de la situation précise des personnels techniques et pédagogiques. Par ailleurs la réalité des services est toute autre, ainsi à la DDCSPP 82 une collègue est détachée à la Mairie de Toulouse depuis le 1^{er} juin, une autre est en congés maternité et bénéficiant d'une décharge de service à titre syndicale elle ne devrait pas reprendre à plus de 70 %, à son retour, s'il elle ne prend pas de congés parental. La troisième remplie des missions pour la préfecture dans le champ de la prévention et de la gestion des crédits MILDT et FIPD. Ces circonstances font donc qu'aujourd'hui personne n'exerce les missions d'éducation populaire dans ce service et au mieux au retour du congé maternité il y aura 70 % d'un poste de CEPJ dans cette DDCSPP ! L'autre raison avancée par l'administration qui est de ne pas vouloir « déshabiller » l'Allier est nulle est non avenue puisque nous venons d'y nommer Véronique Soussan. Le nombre de CEPJ dans la région reste quant à lui identique puisque Virginie Capo part de Tarbes pour aller en Aquitaine. Malgré tous ces arguments développés par EPA/FSU l'administration n'a pas voulu revenir sur sa position. Pour elle la décision du DRJSCS de Midi Pyrénées s'inscrit bien dans la logique des plafonds d'emploi. Les représentants des personnels font remarquer que cette dernière est issue d'une RGPP désormais revisitée par le gouvernement et qu'un arbitrage politique serait pour le moins utile avant de fonder un avis. Rien n'y fait la DRH-1C choisissant de passer en force. Vote : 4 contre (adm) 4 pour (SEP/EPA).

DDCS d'Indre et Loire

Le poste qui devait se libérer à la DDCS d'Indre et Loire ne l'a pas été car il n'a pas été donné suite à la demande d'une collègue CEPJ qui souhaitait être détachée auprès de la Fédération française de wushu (arts énergétiques et martiaux chinois) laquelle la sollicitait pour mettre en place sa filière de formation. Cette collègue bien que titulaire d'un Master-pro « Ingénierie et conseil en formation » n'a pas de licence STAPS ni de BEES2 ce qui est rédhibitoire quand on veut être détachée professeur de sport ! Par ailleurs l'administration (fait nouveau) met en avant un texte du Budget du 23 juillet 2010 qui stipule l'impossibilité de détacher sur contrat un agent dans son propre ministère. Enfin, un contrat de préparation olympique aurait pu être envisagé mais DS A1 se refuse, semble-t-il, à considérer le wushu comme un « vrai sport » et de surcroît à accueillir une CEPJ.

DRJSC de Limoges

Suite à la CAP du 7 juin, EPA/FSU était intervenu auprès de la DRH 1C pour dénoncer le caractère discriminant du choix fait par cette CAP au regard d'une collègue qui n'avait pas eu l'heur d'être "classée" en tête de liste par le DRJSCS de Limoges, dans la mesure où elle devait être en congé maternité à compter de juillet 2012. Le départ d'un CEPJ en CLD dans ce service permettait d'entrevoir une solution à ce problème et que la collègue soit tout de même nommée lors de cette CAP. Ce ne fut, hélas, pas le cas l'administration mettant en avant que la DRJSCS n'était pas favorable à l'arrivée de deux CEPJ (ce qui reste à vérifier) et qu'il ne fallait pas « déshabiller » la DDCSPP de départ, laquelle il faut le noter avait pourtant donné un avis favorable. Nous avons donc demandé à la DRH de réétudier cette situation, que nous réaffirmons discriminante à l'encontre d'une femme. Le poste existe.

Autres situations individuelles

EPA/FSU rappelle la situation d'une collègue qui n'a pas obtenu la mutation qu'elle souhaitait en PACA lors de la dernière CAP et qui, depuis, a fait une demande de Congé de Formation Professionnelle auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne. Cette dernière ayant porté un avis défavorable à cette demande, la parité syndicale souhaite à l'unanimité, que l'administration reconsidère celle-ci au regard de la situation particulière de la collègue qui souhaite réellement faire une reconversion.

Questions Diverses

EPA/FSU pose la question des frais de changement de résidence soulevée par 3 collègues mutés lors de la CAP du 7 juin et qui au regard de l'article 19 du décret du 28 mai 1990 (fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnels par les changements de résidence) ne peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire car ils ne totalisent pas tout à fait trois ans dans leur résidence administrative. Ces collègues demandent à ce que cette règle puisse être assouplie notamment en s'appuyant sur l'article 18/2 du même texte. L'administration répond que cela lui paraît difficile : la loi est la même pour tous. Elle demande toutefois que ces demandes lui soient transmises pour étude.

Christian CHENAULT